

chaîne au traitement d'un troisième inspecteur.

M. DOHERTY: J'y donnerai toute mon attention.

M. OLIVER: Je joins ma voix à celle de l'honorable député de Laval (M. Wilson) en vue d'obtenir un relèvement d'appointements pour les employés des pénitenciers. Il se trouve un pénitencier dans la circonscription que je représente et, la session dernière, nous avons discuté la question avec l'honorable député de Laval suivant une série d'augmentations qu'il avait dressée. Lors de la session dernière, j'ai discuté la question avec mon ami de Rouville (M. Lemieux) suivant une série d'augmentations qu'il avait dressée. Je n'ai pas les chiffres à l'esprit, mais j'ai été vivement frappé de l'excellence de la proposition, et j'aimerais à me prononcer ouvertement en faveur d'un surcroît de rémunération pour les employés des pénitenciers, tant dans les grades supérieurs que dans les grades inférieurs.

M. DOHERTY: On m'a fait sentir de diverses sources, et je suis bien prêt à reconnaître que, de moi-même, je suis bien convaincu qu'il y aurait lieu d'augmenter la rétribution des employés des pénitenciers. Si je n'ai pas soumis une mesure dans ce sens à la présente session, c'est simplement parce que sa préparation judicieuse aurait demandé un certain temps et que je ne me jugerais pas suffisamment au fait des conditions pour le faire convenablement. Nous allons délibérer à l'instant un crédit qui nous met à même d'accorder une certaine indemnité dans certains cas où on y a sûrement droit, mais dont l'examen a été forcément différé.

Allocation à John McLeod, pour frais de déménagement, \$300.

M. EMMERSON: Je n'ai rien à redire à ce crédit, mais dans le cas d'un autre employé du pénitencier de l'Ouest, celui de M. McAllister, maître maçon, il semblerait équitable de lui accorder la même allocation. Il devait être nommé au pénitencier de Dorchester, mais l'inspecteur l'envoya à Prince-Albert, et bien entendu, ses frais de déménagement seraient aussi considérables que ceux de M. McLeod, et, bien qu'il n'eût pas été effectivement nommé pour Dorchester, son cas devrait être examiné.

M. DOHERTY: C'est la première fois que le fait m'est signalé, je serai bien aise de me renseigner à cet égard.

Administration de la justice, allocation supplémentaire aux juges siégeant en cour de circuit, Montréal, \$5,000.

M. DOHERTY: Ce crédit est pour donner suite à l'arrangement que j'ai expliqué l'autre jour. C'est une mesure tempo-

M. WILSON (Laval).

raire en vue de nous permettre d'expédier une masse d'affaires en souffrance à la cour de circuit de Montréal.

M. H. BOULAY (Texte): Avant que cet item du budget soit adopté, je désire dire un mot à propos des dépenses de voyage des juges. Il y a certains de ces messieurs qui se font \$4,000 ou \$5,000 par année de cette manière, et il serait bon de voir s'il n'y a pas là des abus à réprimer.

Je ne m'occupe pas des messieurs qui administrent la justice dans les autres parties du pays, je m'occupe de celui qui l'administre dans mon comté.

Le juge de Rimouski réside à Québec et de ce fait l'administration de la justice dans ce district en souffre d'autant. Ainsi il arrive que des individus sont arrêtés justement ou injustement, et se trouvent détenus dans la prison pendant peut-être une semaine ou davantage, attendant qu'il plaise au juge de descendre de Québec pour décider leur cas. Les avocats se sont plaints du temps de l'ancien Gouvernement, mais rien n'a été fait pour remédier à cet état de choses.

Je ne vois pas pourquoi on ne forcerait pas, par une loi, ces messieurs à résider là où ils administrent la justice. Pour ce qui concerne Rimouski, ce juge demeure à Québec, c'est-à-dire à 200 milles de son district, et n'y vient qu'en passant. Il me semble qu'il est assez bien payé pour rester là où il est chargé d'administrer la justice.

Ce n'est pas une besogne bien douce pour ces pauvres malheureux de passer deux jours ou davantage entre les quatre murs d'une prison, privés de leur liberté, pour attendre le bon plaisir du juge qui demeure à Québec.

M. BELAND: M. Garon, le magistrat de district, ne demeure-t-il pas à Rimouski?

M. BOULAY: M. Garon demeure à Rimouski, mais ce que je dis est basé sur les plaintes faites par les avocats à ce sujet. D'où vient que les juges ne résident pas dans leur district? Il doit y avoir des cas où le magistrat de district ne peut agir et où il faut la présence d'un juge de la cour supérieure. Je n'ai pas à me plaindre de M. Garon qui réside à Rimouski, c'est du juge qui réside à Québec lorsqu'il est payé pour administrer la justice dans ce district.

M. DOHERTY (texte): C'est la première fois que j'entends dire que le juge de Rimouski ne demeure pas dans son district. Je m'enquerrai de la chose. Je dois dire cependant que je ne crois pas que son absence puisse avoir des résultats comme ceux dont l'honorable député vient de parler, parce que, comme on vient de le dire, les cas mentionnés ne relèvent pas du juge de la cour supérieure, mais sont de la com-